



CANADIAN COUNCIL FOR REFUGEES
CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS



La campagne « Aidons et encourageons les réfugiés »

Le 26 septembre 2007 Janet Hinshaw-Thomas, directrice d'un organisme au service des réfugiés aux États-Unis, a été arrêtée au poste frontière de Lacolle (Québec). Elle s'était présentée à la frontière pour accompagner 12 Haïtiens qui voulaient faire une demande d'asile au Canada. Elle n'agissait pas clandestinement, ni pour faire de l'argent. Elle a été détenue pendant une nuit et accusée en cour le lendemain en vertu de la section 117 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

La Section 117 stipule que « Commet une infraction quiconque sciemment organise l'entrée au Canada d'une ou plusieurs personnes non munies des documents — passeport, visa ou autre — requis par la présente loi ou incite, aide ou encourage une telle personne à entrer au Canada. »

Les accusations portées contre Janet Hinshaw-Thomas, les premières portées au Canada contre une travailleuse humanitaire pour introduction clandestine de migrants, furent par la suite retirées sans explication. Toutefois, en décembre 2007, Margaret de Rivera, une bénévole Quaker du Maine, a été menacée de poursuites dans le cas où elle accompagnerait d'autres réfugiés à la frontière. En d'autres mots, des menaces d'accusations continueront de planer sur ceux et celles qui aident les réfugiés, tant que la loi ne sera pas changée.

L'impact sur les réfugiés et sur les défenseurs des droits des réfugiés est significatif. Les personnes qui aident les réfugiés vivent dans la crainte d'accusations au criminel, au lieu d'être honorées pour leur soutien aux idéaux humanitaires du Canada. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* doit être amendée pour empêcher qu'une personne qui aide des réfugiés selon des considérations humanitaires puisse être accusée d'introduction clandestine de migrants.

Il est temps de passer à l'action! Joignez-vous à la campagne « Aidons et encourageons les réfugiés » et exigez que le gouvernement change la loi pour que personne agissant selon des motifs humanitaires ne soit accusée d'introduction clandestine de migrants.

La campagne « Aidons et encourageons les réfugiés » vise :

1. Un engagement de la part du gouvernement de ne plus intenter des poursuites contre des personnes agissant selon des considérations humanitaires.
2. Une révision par le gouvernement des cas impliquant l'art. 117 actuellement en instance, par rapport aux possibles motivations humanitaires.
3. La modification de la loi.

Proposition d'amendement législative

117. (1) Commet une infraction quiconque sciemment **et pour en tirer un avantage matériel** organise l'entrée au Canada d'une ou plusieurs personnes non munies des documents — passeport, visa ou autre — requis par la présente loi ou incite, aide ou encourage une telle personne à entrer au Canada.

(4) Il n'est engagé aucune poursuite pour une infraction prévue au présent article sans le consentement **écrit** du procureur général du Canada.

(b) Le procureur général du Canada ne peut déléguer le pouvoir conféré par ce paragraphe.

Pour plus d'informations à propos de la campagne 'Aidons et encourageons les réfugiés', consultez la page web de la campagne à : www.ccrweb.ca/aideretencourager



CANADIAN COUNCIL FOR REFUGEES
CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS



La campagne « Aidons et encourageons les réfugiés » Impliquez-vous!

ACTIONS SUGGÉRÉES

1. Organismes qui offrent des services directs aux réfugiés:

- **Écrivez** au procureur général, au ministre de la Sécurité publique et à la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour affirmer que votre organisme « aide et encourage » les réfugiés et pour leur demander des mesures visant à empêcher de futures accusations portées contre les personnes qui aident les réfugiés pour des motifs humanitaires. Une lettre modèle est disponible à www.ccrweb.ca/aideretencourager
- **Inscrivez votre organisme** comme organisme qui aide et encourage les réfugiés et qui appuie la campagne « Aidons et encourageons les réfugiés » du CCR. Par ce geste, vous vous engagez à promouvoir la campagne dans votre région et/ou vos réseaux et à recruter d'autres appuis à la campagne. Pour vous inscrire, envoyer un courriel à cfrench@ccrweb.ca et le bureau du CCR enverra à votre organisme des macarons et d'autres documents promotionnels.
- **Utilisez le matériel (logo, macarons, autocollants)** et les messages qui se trouvent sur la page web « Aidons et encourageons les réfugiés » dans vos propres efforts de promotion de la campagne auprès des organismes et individus de votre communauté!
 - Lors de présentations à des conseils d'administration d'organismes et à des membres de la communauté
 - Lors d'événements publics
 - Montrez que votre organisme est fier d'aider et d'encourager les réfugiés (sur votre site web, dans votre région et dans vos publications)

2. Organismes qui n'offrent pas d'aide directe aux réfugiés:

- **Écrivez** au procureur général, au ministre de la Sécurité publique et à la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour leur demander de prendre des mesures visant à empêcher de futures accusations portées contre les personnes qui aident les réfugiés pour des motifs humanitaires. Une lettre modèle est disponible à www.ccrweb.ca/aideretencourager

3. Individus

- **Recueillez des signatures à la pétition** (disponible à www.ccrweb.ca/aideretencourager). Une fois que vous aurez ramassé au moins 25 signatures, apportez la pétition à un député de votre région et demandez-lui de la déposer à la Chambre de communes. (Même si le député ne veut pas déposer la pétition, il s'agit d'une belle occasion de sensibiliser le député aux préoccupations).

Janvier 2008

Pour plus d'informations à propos de la campagne 'Aidons et encourageons les réfugiés', consultez la page web de la campagne à : www.ccrweb.ca/aideretencourager